

COMMUNE DE CARENTOIR  
DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

**CONSEIL MUNICIPAL de CARENTOIR**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**ORDINAIRE**  
**du 11 janvier 2017**

**Membres en exercice : 38**  
**Membres présents en**  
**début de séance : 33**  
**Votants : 33**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 11 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente municipale de Carentoir, sous la présidence de Madame Catherine LAMOUR, maire de la Commune historique de Carentoir désignée commune siège de la Commune Nouvelle par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016.

Date de **convocation** : 06 janvier 2017

33 Élus présents en début de séance: Catherine LAMOUR; Loïc HERVY; Jacqueline BARRE ; Jean-Jacques BOULESTIER; Yannick CHEVAL; Laurence CHEVALIER; Yvon COLLEAUX ; Valérie DANIEL; Stéphane DENOUAL; Muriel GAUCHET ; Florence GÉNOUEL ; Chrystelle GICQUEL; Guénaël GICQUEL ; Valérie GRANGERET ; Anne-Marie HAGUET ; Rolland HERVÉ ; Gérard JOSSE ; Françoise JOUAN ; Claude JOUEN ; Marie-France JOUET ; Jacques LEBLANC ; Viviane LORiot ; Marie-Andrée LUC ; Loïc MAUVOISIN ; Jean-Pierre MONNERAYE; Marie-Françoise NAËL ; Laëtitia PAYEN ; Jean-Christophe PÉRAUD; Anthony RIALAIN ; Joseph ROBERT; Frédéric ROCHER ; Valérie TANTOT ; Stéphane VINCENT.

Élu(s) arrivé(s) en cours de séance : sans objet

1 Élu(s) excusé(s): Martine BECEL

4 Élu(s) non excusé(s): John BILLINGTON; Vanessa JOLY; Claude ROBERT ; Sarah TRUET.

Départs en cours de séance : GÉNOUEL Florence ayant donné **pouvoir** à LAMOUR Catherine à compter de 21 heures.

Madame LAMOUR ayant vérifié que le quorum est atteint, déclare la séance publique ouverte.

Début de séance 19h10.

Ont été désignées secrétaires de séance : Laëtitia PAYEN – Marie-Françoise NAEL

**Sujets soumis à délibération :**

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTOIR**

Considérant que Madame Catherine LAMOUR, ayant pris la présidence en tant que maire de la Commune historique de Carentoir désignée par ce même arrêté, article 2, chef-lieu de la Commune nouvelle ;

Madame LAMOUR, déclare, selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de création de la Commune Nouvelle de Carentoir du 25 octobre, les conseillers municipaux des deux communes historiques de Carentoir et de Quelneuc installés dans leurs fonctions au sein de la Commune Nouvelle de Carentoir, lequel se compose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des 38 membres suivants :

23 membres issus de la Commune historique de Carentoir :

1-Catherine <b>LAMOUR</b>	11-Loïc <b>MAUVOISIN</b>	21- Anthony <b>RIALAIN</b>
2-Jacqueline <b>BARRE</b>	12-Gérard <b>JOSSE</b>	22-Frédéric <b>ROCHER</b>
3-Yvon <b>COLLEAUX</b>	13-Françoise <b>JOUAN</b>	23-Valérie <b>TANTOT</b>
4-Valérie <b>DANIEL</b>	14-Claude <b>JOUEN</b>	
5-Muriel <b>GAUCHET</b>	15-Marie-France <b>JOUET</b>	
6-Florence <b>GÉNOUEL</b>	16-Jacques <b>LEBLANC</b>	
7-Guénaël <b>GICQUEL</b>	17-Viviane <b>LORIOT</b>	
8-Valérie <b>GRANGERET</b>	18-Jean-Pierre <b>MONNERAYE</b>	
9-Anne-Marie <b>HAGUET</b>	19-Marie-Françoise <b>NAËL</b>	
10-Rolland <b>HERVÉ</b>	20-Jean-Christophe <b>PÉRAUD</b>	

15 membres issus de la Commune historique de Quelneuc :

1- Loïc <b>HERVY</b>	11- Laëtitia <b>PAYEN</b>
2- Martine <b>BECEL</b>	12- Claude <b>ROBERT</b>
3- John <b>BILLINGTON</b>	13- Joseph <b>ROBERT</b>
4- Jean-Jacques <b>BOULESTIER</b>	14- Sarah <b>TRUET</b>
5- Yannick <b>CHEVAL</b>	15- Stéphane <b>VINCENT</b>
6- Laurence <b>CHEVALIER</b>	
7- Stéphane <b>DENOUAL</b>	
8- Chrystelle <b>GICQUEL</b>	
9- Vanessa <b>JOLY</b>	
10- Marie-Andrée <b>LUC</b>	

## **OBJET : ELECTION du MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTOIR**

Considérant qu'après installation du conseil municipal de la Commune Nouvelle, il convient de procéder à l'élection du maire ;

Sous la Présidence de Madame Marie-France JOUET, doyenne d'âge de l'Assemblée ;

Après rappel des règles relatives à l'élection du Maire, puis appel à candidatures, chaque conseiller municipal nouvellement élu, présent ou représenté a déposé, à l'appel de son nom, son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une urne fermée prévue à cet effet.

Après dépouillement des suffrages ainsi obtenus,

↳ **Il est constaté :**    Nombre de bulletins : 35    /    Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue calculée selon ces données : 18

↳ **Les résultats des votes** sont les suivants :

Mme Catherine LAMOUR, candidate déclarée, obtient 31 Voix.

Mr Loïc HERVY, candidat non déclaré, obtient 4 voix.

Madame **Catherine LAMOUR**, ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée Maire** de Carentoir, et immédiatement installée dans cette fonction.

## **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de Madame Catherine LAMOUR, nouvellement élue Maire et immédiatement installée dans ses fonctions à ce titre ;

Étant rappelé que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal, qui en décide librement dans la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, Madame le Maire précise que ce maximum est donc de onze (11) adjoints pour la commune de Carentoir et propose la création de sept (7) postes d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages par 35 voix pour :

- **Décide** de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire.

## **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTOIR**

Considérant que le nombre d'adjoints de la Commune Nouvelle ayant été fixé à sept (7) par le Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des adjoints de la Commune Nouvelle ;

Sous la Présidence de Madame Catherine LAMOUR, nouvellement élue Maire et immédiatement installée dans ses fonctions ;

Considérant les règles relatives à l'élection des Adjoints, lesquels sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ayant été rappelées, il est procédé à un appel à candidatures ;

Considérant le dépôt de deux listes, il est procédé immédiatement au vote au scrutin secret de chacun des conseillers municipaux à l'appel de leur nom :

Après dépouillement des suffrages ainsi obtenus,

↳ **Il est constaté :**

Nombre de bulletins : 35	Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 35	Majorité absolue : 18

↳ **Résultats des votes :** La liste « MONNERAYE Jean-Pierre » obtient **30 voix** ;

Vu la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par 30 voix pour, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés dans ces fonctions :

- M. Jean-Pierre MONNERAYE ;
- Mme Marie-France JOUET ;
- M. Joseph ROBERT
- Mr Gérard JOSSE ;
- Mr Yvon COLLÉAUX ;
- Mme Marie-Andrée LUC ;
- Mme GENOUEL Florence.

## **OBJET : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES INDEMNISES**

Considérant que les dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité à des conseillers municipaux dès lors que les adjoints désignés par le conseil municipal sont déjà tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, il appartient également au Conseil Municipal de fixer dans les 3 mois de son renouvellement, le montant des indemnités de ses membres ;

Considérant que Madame le Maire souhaite en sus des postes d'adjoints nommer des conseillers délégués pour renforcer certains secteurs qui requièrent une charge de travail importante et nécessitent une présence et un relais régulier sur le terrain ou pour la mise en œuvre et la gestion de missions spécifiques et pour lesquels elle sollicite que le conseil se prononce sur le versement d'une indemnisation ;

Vu la proposition de créer trois (3) postes de conseillers délégués indemnisés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des votants (32 Pour – 3 Abstentions) :**

- ↳ **Approuve** la création de trois postes de conseillers délégués indemnisés ;
- ↳ **Dit** le montant de l'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué sera déterminée lors d'un prochain conseil;
- ↳ **Charge** Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'application de cette décision.

### **OBJET: CHAMP DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal selon les termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de régler par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant cependant, qu'afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales, ce dernier peut procéder à des délégations au Maire, pour la durée du mandat et dans les conditions fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité absolue par 35 voix pour :

- **Décide** de donner délégation à madame Catherine LAMOUR, Maire, pour qu'elle soit chargée pour la durée de son mandat, et jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal de :

1°/ (3° de l'article L.2122-22 du CGCT) Procéder, dans les limites des sommes prévues au Budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°/ (4° article L.2122-22) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ (5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/(6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°/ (7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°/ (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°/ (9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8°/ (10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°/ (11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°/ (12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11°/ (14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°/ (15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13°/ (16°) Intenter les actions en justice au nom de la commune ; ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où l'assurance protection juridique ou responsabilité civile de la commune donne son aval à une telle démarche ;
- 14°/ (17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15°/ (18°) Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°/ (19°) Le cas échéant, signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17°/ (20°) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000.00 Euros ;
- 18°/ (21°) Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 19°/ (22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 20°/ (23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21°/(24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU PROJET « FUTURE MAIRIE » :**

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'émettre des avis, de présenter des travaux préparatoires sur des affaires qui seront soumises à délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début de mandat du Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment « Institut Bonaparte » pour y accueillir la future mairie, il est proposé de créer une commission spécifique « suivi du projet et des travaux » jusqu'à achèvement du projet.

Sur la proposition de Madame le Maire de constituer une telle commission et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité absolue ( par 35 voix pour) :

- **Décide** la création d'une commission de suivi du projet de la future mairie, par réhabilitation d'un bâtiment ( ancienne école vétérinaire) ;
- **Désigne**, comme suit les membres qui composeront cette commission, sur la base sur volontariat :

Catherine LAMOUR ( Présidente de Droit)
Yvon COLLEAUX
Loïc HERVY
Gérard JOSSE
Françoise JOUAN
Claude JOUEN
Jacques LEBLANC
Loïc MAUVOISIN
Jean-Christophe PERAUD
Joseph ROBERT

Le Maire,

Catherine LAMOUR